

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au projet de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite et, notamment, à l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre sans conception.

Ce dossier vous a précédemment été soumis le 9 septembre 1997, en vue du lancement de la consultation correspondante. La mission de maîtrise d'oeuvre sans conception comportait les éléments suivants :

- l'établissement des dossiers d'autorisation et d'enquêtes publiques préalables et d'assistance au maître d'ouvrage lors des consultations du public correspondantes,
- l'assistance au maître d'ouvrage lors de la consultation des concepteurs réalisateurs,
- le visa d'exécution,
- l'assistance au maître d'ouvrage lors des réception et réception des ouvrages,
- en option : l'assistance au maître d'ouvrage lors de la période de parfait achèvement.

L'ensemble de cette mission étant exclusif de toute mission de conception et aucune prestation ne justifiant une audition, monsieur le vice-président des marchés publics a donné son accord le 3 juin 1997 pour procéder à une consultation conforme aux dispositions de l'article 314 bis -6° alinéa c) - du code des marchés publics.

Après publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOCE, la commission, composée comme le jury prévu à l'article 314 ter du code des marchés publics, a proposé, en date du 7 octobre 1997, de retenir les candidatures suivantes :

- le groupement HYDRATEC-SETEC TPI-PLANITEC BTP,
- le groupement Merlin-Bonnard et Gardel,
- le groupement SOGREAH-CLC,
- IRH Environnement,
- le groupement Beture-Beture CEREC-Beture Conseil-Beture Environnement-Atelier Arche et Paysage Plus.

Le 6 janvier 1998, la commission composée comme un jury, au vu des offres des cinq candidats retenus, a décidé de proposer le groupement Beture-Beture CEREC-Beture Conseil-Beture Environnement-Atelier Arche et Paysage Plus comme lauréat.

L'offre de ce groupement serait techniquement la meilleure, la méthodologie et l'organisation du groupement pour cette affaire sembleraient les plus fiables. Par ailleurs, le forfait proposé est compétitif et équilibré.

Le montant total de la proposition se décompose comme suit :

- forfait	8 907 200,00 F
- option retenue	510 150,00 F
- total HT	9 417 350,00 F
- TVA 20,60 %	1 939 974,10 F
- total TTC	11 357 324,10 F

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de décider de confier le marché de maîtrise d'oeuvre sans conception au groupement Beture-Beture CEREC-Beture Conseil-Beture Environnement-atelier Arche et Paysage Plus, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à saisir monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-

Alpes en vue du lancement des enquêtes publiques imposées au titre de cette opération et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 septembre 1997 ;

Vu les articles 314 bis -6° alinéa c)- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 7 octobre 1997 et 6 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier le marché de maîtrise d'oeuvre sans conception au groupement Beture-Beture CEREC-Beture Conseil-Beture Environnement-atelier Arche et Paysage Plus.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - saisir monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes en vue du lancement des enquêtes publiques imposées au titre de cette opération.

4° - La dépense de 9 417 350 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0125 "modernisation de la station à Pierre Bénite".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,